

3. Déclaration de performance extra-financière

3.1.	Enjeux sociaux et sociétaux	39
3.1.1.	Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail	39
3.1.2.	Informations à caractère sociétal	41
3.1.3.	Principaux risques sociaux	43
3.2.	Enjeux environnementaux	46
3.2.1.	Cartographie des risques	48
3.2.2.	Autres Informations	51
3.3.	Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme	56
3.4.	Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	57
3.5.	Plan de vigilance	58
3.5.1.	Gouvernance	58
3.5.2.	Evaluation des risques	58
3.5.3.	Mesures d'atténuation	61
3.5.4.	Prochaines étapes	61
	Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière	62

L'amélioration des indicateurs clés de performance (ICP) constitue en soi un objectif pour toutes les entités du Groupe.

Les informations contenues dans la DPEF concernent l'ensemble des entités du Groupe.

3.1. Les enjeux sociaux et sociétaux

3.1.1. Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail

Emploi

Au 31 août 2023, Trigano emploie 10 477 salariés (Équivalent Temps Plein, intérimaires inclus), soit une augmentation des effectifs de 39 personnes sur l'exercice (+ 0,4%) .

Date	Effectifs fin de période	Variation
2020 / 2021	10 021	+16,6 %
2021 / 2022	10 438	+4,0 %
2022 / 2023	10 477	+0,4 %

L'effectif moyen avec intérim est de 10 640 personnes, hors intérim de 9 922 ETP (Équivalent Temps Plein).

Au 31 août 2023, 87,0 % des effectifs sont titulaires d'un CDI. Le recours à l'intérim permet de garantir la flexibilité nécessaire à l'activité saisonnière des différentes entités.

Répartition des effectifs

Par zone géographique

Les effectifs de Trigano sont répartis dans 14 pays avec un ancrage en France de 38,0% de l'effectif (3 982 salariés) lié à l'historique du groupe.

Par activité

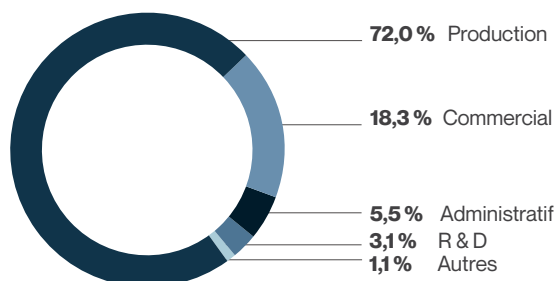
L'activité Véhicules de Loisirs emploie 8 519 personnes au 31 août 2023 (81,3% des effectifs), l'activité Équipement des Loisirs compte 1 885 salariés (18,0% de l'effectif) et la société mère, 73 salariés (0,7%).

Par catégorie socioprofessionnelle

Compte-tenu de la nature des activités du groupe, le personnel ouvrier est majoritaire : il représente 59,9% de l'effectif total. Les employés, techniciens et agents de maîtrise représentent ensemble 32,2% de l'effectif et le taux d'encadrement est de 7,3%. Les stagiaires et apprentis constituent 0,6% des effectifs du groupe.

Par fonction

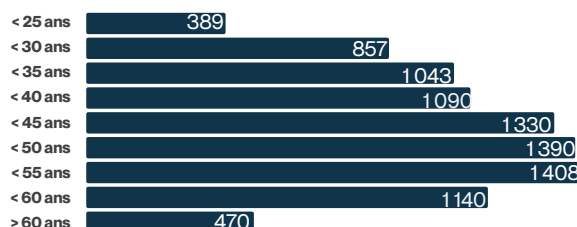
72,0% des effectifs travaillent en production (54,9% en main d'œuvre directe et 17,1% en structure de production).



Par âge

La pyramide des âges, calculée sur la population en contrat à durée indéterminée (CDI), montre une répartition assez homogène de l'effectif dans les différentes tranches d'âge comprises entre 30 et 59 ans. Les salariés de moins de 30 ans représentent 13,6% de l'effectif ; les plus de 50 ans un tiers du personnel (soit 3 018 personnes, dont 1 610 de plus de 55 ans).

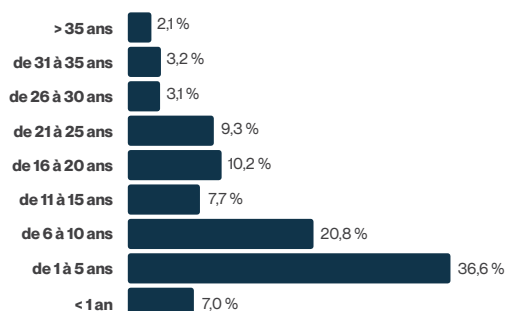
L'âge moyen est de 43,2 ans (43,4 ans l'an dernier).



Par ancienneté

L'ancienneté moyenne est de 10,5 ans (contre 10,4 ans l'année précédente).

43,6 % des effectifs ont une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans, 28,5% une ancienneté comprise entre 6 et 15 ans et 27,9% une ancienneté supérieure à 15 ans.



Par sexe

Trigano emploie 2 863 femmes, représentant 27,3 % de l'effectif total, (identique à l'exercice précédent). D'une manière générale, les femmes sont peu présentes dans les métiers de montage de Véhicules de Loisirs ou de fabrication de remorques (plombier, menuisier, électricien, soudeur, mécanicien, etc.). Cependant, la proportion d'emploi de femmes chez Trigano reste supérieure à celle enregistrée dans le monde industriel de la métallurgie. (par exemple 26% en France - (Source : UNEDIC – Insee).

Embauches et licenciements

Au cours de l'exercice 2022/2023, 1 691 nouveaux salariés ont rejoint le groupe soit 17,0% de l'effectif moyen hors intérim.

Dans le même temps, Trigano a enregistré 1 585 départs, soit 16,0% de son effectif moyen. Les démissions sont la cause la plus fréquente des départs de l'entreprise (39,3%), suivie par les fins de contrats à durée déterminée (37,0%), les licenciements pour motif personnel ou économique ou ruptures conventionnelles (12,3%), les départs en retraite (6,8%), et les fins de période d'essai (3,9%).

Évolution des rémunérations

En France, les sites concernés par la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) représentent plus de 80% des effectifs. Les négociations ayant abouti au cours de l'exercice ont conduit à l'attribution d'augmentations s'échelonnant de 2,0% à 7,0%.

Sur certains sites, la rémunération des salariés est complétée par des primes d'intéressement et la participation légale aux résultats.

Dans la plupart des filiales étrangères, les évolutions des salaires ont été similaires.

Organisation du temps de travail

Le personnel de production travaille le plus fréquemment en horaire de journée. Toutefois, pour faire face à la saisonnalité de l'activité, et à des surcroîts de commandes et de réassorts, certaines entités ont ponctuellement recours au travail en équipes ou de nuit.

La moyenne hebdomadaire d'horaire de travail est généralement comprise entre 39 et 40 heures en Europe et en France elle est de 35 heures avec des accords de modulation du temps de travail.

Au cours de l'exercice, environ 379 000 heures supplémentaires ont été réalisées (2,1% des heures travaillées). Ce volume d'heures est principalement lié aux surcroîts ponctuels d'activité.

Les entités du groupe ont notamment réussi à adapter l'organisation du travail face aux pénuries de matières premières constatées (porteurs, bois, composants, etc.) en gérant le personnel en fonction des besoins de l'entreprise, en faisant appel au dispositif d'activité partielle.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

Au-delà du strict respect de la législation, Trigano veille au bon déroulement du dialogue social avec les représentants des salariés au travers des différentes instances présentes sur les sites.

Le management de proximité est sensibilisé à l'importance que représente le maintien d'un dialogue social de qualité.

Bilan des accords collectifs

Le dernier exercice a enregistré la négociation de 48 nouveaux accords collectifs (rémunération, temps de travail, etc.). Ces accords sont de nature à maintenir de bonnes conditions de travail et contribuent à la performance économique de l'entreprise. De plus, des réunions à la demande des représentants du personnel avec la Direction Générale permettent de développer des relations constructives.

3.1.2. Informations à caractère sociétal

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Trigano est un groupe européen avec la majorité de son effectif hors de France (62,0 %).

Trigano est néanmoins fortement ancré en France avec 33 sites de production, de logistique et de distribution (sur un total de 65), implantation renforcée par les acquisitions réalisées en 2022 dans la distribution de véhicules de loisirs. Les activités y demeurent concentrées sur deux pôles géographiques majeurs (région Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire).

Le groupe s'est notamment implanté en Auvergne-Rhône-Alpes avec le transfert en 1974 de la production des caravanes Caravelair à Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Ce site s'est ensuite développé avec la création de l'activité camping-cars et compte 1 014 personnes au 31 août 2023. Il est le deuxième site de Trigano en termes d'effectifs. Trigano a développé son activité dans cette région avec 9 sites de production et de logistique totalisant un effectif de 1 518 personnes (soit 14,5% de l'effectif total au 31 août 2023) en progression de 15 ETP au cours de l'exercice.

Dans la région Pays de la Loire, Trigano s'est déployé à partir du site de Mamers (Sarthe) avec 10 sites de production et un effectif de 834 personnes (7,9% de l'effectif total).

Hors de France, Trigano est implanté sur 32 sites de production et de logistique. Trigano est notamment implanté en Italie (en Toscane principalement) représentant un effectif de 1 781 personnes (soit 17,0% de l'effectif total).

L'effectif au Royaume Uni est de 697 personnes (6,6% de l'effectif total) réparti sur deux sites de production, deux sites de distribution d'accessoires, treize points de vente et une agence commerciale.

Trigano, via sa filiale Adria, est un des principaux employeurs de Slovénie. Le groupe y est implanté sur 5 sites de production (2 usines de fabrication de camping-cars et caravanes, une usine de fabrication de résidences mobiles et une menuiserie industrielle). L'effectif d'Adria est de 2 060 personnes (2 004 en Slovénie) dont 1 292 employés pour Adria Mobil, site le plus important de Trigano.

La quasi-totalité des salariés en France et à l'étranger, y compris les managers, est issue de la population locale permettant le développement du tissu économique et social local.

Trigano privilégie les achats dans des pays proches de ses sites de production pour une plus grande flexibilité d'approvisionnement, 96% des achats du groupe sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni.

Prise en compte des enjeux sociétaux dans la politique achat du Groupe

Le groupe s'inscrit dans des partenariats durables avec ses fournisseurs et sous-traitants du fait des contraintes réglementaires applicables aux composants, et notamment le poids et les normes de sécurité des véhicules ; des contrats d'achat à long terme sont notamment signés avec les constructeurs automobiles, la durée de vie d'un modèle de châssis étant d'environ 14 ans.

Pour les achats stratégiques, des contrats cadres sont signés au niveau du groupe. S'agissant des contrats cadres et contrats d'application locaux, ceux-ci sont signés par les filiales avec leurs principaux fournisseurs.

Tous les achats sont soumis au respect de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption de Trigano. L'ensemble des fournisseurs a été sensibilisé à nos principes de probité et d'éthique, et il leur a été demandé d'adhérer à la charte éthique et au code de conduite anti-corruption (plus de 4 200 envois ont été effectués). En outre, les fournisseurs ont été informés

de la mise à disposition d'un dispositif d'alerte sécurisé. Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées dans le cadre du dispositif anti-corruption et des contrôles du respect de ces clauses sont effectués régulièrement. A ce titre, les questionnaires périodiques de vérification des engagements des fournisseurs ont été enrichis en mettant l'accent sur la politique environnementale, l'éthique (en particulier les droits humains et la lutte contre la corruption) et le développement durable. Ils ont été adressés aux fournisseurs représentant 95% du montant total des achats, les fournisseurs ayant répondu représentent 74% de celui-ci.

Les fournisseurs de châssis ont représenté cette année encore une part prépondérante des achats globaux, avec un peu plus de 40%. Très impliqués en matière d'engagement RSE, ceux-ci communiquent leur code de conduite et informent régulièrement de leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption. Leurs adhésions à des

référentiels internationaux et leurs évaluations par des organismes indépendants sont un gage du respect de leurs engagements.

Par ailleurs, désormais éligible au seuil d'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs filiales ainsi que

de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, Trigano a réalisé un plan de vigilance en conformité avec la réglementation présenté ci-après dans la section 3.5. de la déclaration de performance extra financière.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Trigano est un acteur économique important dans les principaux pays où il est implanté.

Trigano s'implique activement dans l'animation et la direction des syndicats représentant les intérêts des fabricants de véhicules de loisirs (camping-cars, caravanes, résidences mobiles et remorques). A l'étranger, certains directeurs des filiales Trigano assument des fonctions au sein des syndicats nationaux, notamment en Italie (APC - Associazione Produttori Caravan e Camper), en Angleterre (NCC - National Caravan Council) et en Allemagne (CIVD - Caravanning Industrie Verband).

En France, les responsables qualité et/ou production des filiales participent activement aux groupes de travail pour l'élaboration des normes AFNOR relatives aux produits fabriqués ou distribués sur leurs sites.

Enfin, les différents sites sont en relation avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour toutes les questions touchant au respect de la réglementation visant à protéger l'environnement et entretiennent des contacts réguliers avec les pouvoirs publics (Préfectures, Mairies, Conseils Départementaux et Régionaux).

Ainsi, des relations constantes sont maintenues avec les pouvoirs publics sur tous les sujets touchant les activités du groupe.

Les sociétés du groupe ont un rôle important dans les régions où elles sont implantées. Ainsi, à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Trigano VDL participe à la vie économique associative locale et est impliquée dans

une association regroupant des industriels de la filière des véhicules industriels et des véhicules de loisirs pour favoriser le rayonnement de cette filière et engager des réflexions sur différents projets (certification qualité, gestion des déchets industriels, etc.).

Trigano VDL, en qualité d'organisme de formation agréé, dispense des formations destinées aux personnels des distributeurs ainsi qu'aux experts d'assurance automobile. Dans ce cadre, 13 stagiaires ont été formés, pour un total de 182 heures de formation.

Des visites d'usine sont régulièrement organisées à destination d'élèves, de clients potentiels ou de clubs de camping-caristes.

En Italie, Trigano au travers de ses filiales Trigano Spa, Trigano Servizi et SEA a développé des contacts réguliers avec les universités et écoles locales. Elles accueillent régulièrement des stagiaires pour des stages de fin d'études et ont participé en 2022/2023 à des réunions organisées par des écoles pour présenter les activités de Trigano et susciter l'intérêt des étudiants pour nos métiers. Conformément aux dispositions des conventions collectives applicables relatives à la formation continue des salariés, elles ont organisé au cours de l'année diverses sessions qui ont permis aux bénéficiaires d'accroître leurs compétences professionnelles.

En Serbie, Trigano Prikolice a mis en œuvre des sessions de formation de soudeurs pour son personnel afin de faire face à la pénurie de compétences.

3.1.3. Principaux risques sociaux

Cartographie des risques

Trigano réalise de manière périodique une cartographie des risques sociaux et sociétaux. La dernière étude réalisée sur la base d'entretiens avec les membres du management des principaux sites de production représentatifs de la localisation géographique de Trigano a permis d'identifier les risques sociaux suivants

Les principaux risques sociaux identifiés par les business units étaient les suivants :

- Le départ en retraite / démission de personnes clés;
- La pénurie de main d'œuvre ;
- La difficulté à attirer et à conserver les compétences clés ;
- L'absentéisme.

Développer les compétences

Trigano attache une grande importance à la formation de ses salariés et considère le renforcement des compétences de son personnel comme un levier pour l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la compétitivité.

Trigano fait en sorte que chaque collaborateur, quel que soit son âge ou sa fonction, puisse accéder tout au long de sa carrière aux actions de formations nécessaires à la construction de son parcours professionnel et de son adaptation aux évolutions des métiers.

Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux exigences des marchés et de la stratégie du groupe dans les domaines de la production, la sécurité, l'amélioration continue et la qualité ;
- Poursuivre les formations sur les métiers ;
- Améliorer les parcours professionnels ;
- Favoriser l'intégration des nouveaux embauchés ;
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de sécurité et d'environnement ;
- Accompagner les personnes concernées par l'évolution des outils de gestion financière, industrielle et commerciale.

Sur la base des procédures et actions en place, la cartographie des risques avait fait ressortir une exposition limitée de Trigano aux risques sociaux et sociétaux. La perception des risques par les business units a été intégrée dans une perspective plus large au niveau de la Direction Générale.

L'identification de ces risques reste bien entendu d'actualité et fait partie intégrante des travaux induits par le plan de vigilance (cf 3.5).

En conséquence, Trigano a retenu en tant que risques principaux : le développement des compétences, la santé et sécurité au travail et l'absentéisme pour lesquels une politique, des actions et des indicateurs clés de performance ont été définis. Ce sont donc ces indicateurs que Trigano continue de suivre avec attention.

En 2022/2023, après 2 années impactées par la période "Covid", les formations ont été déployées jusqu'à atteindre, au cours de l'exercice, un nombre de personnes formées et un coût de formation 20% supérieurs à ceux de l'année 2019.

L'école de formation interne ouverte chez Trigano VDL a continué son activité afin de former le personnel et les nouveaux entrants aux produits ainsi qu'aux techniques de montage (sécurité, dojos, etc.). A ce titre, 150 formations ont été réalisées, soit 860 personnes formées pour 4 789 heures de formation.

Ces formations sont animées par 3 formateurs internes à temps plein assistés d'intervenants internes sur des thématiques spécifiques (culture sécurité, environnement, gestes et postures, palans, conduite de chariots, manipulation de gerbeur, etc.), ce qui permet une parfaite adaptation aux besoins de l'entreprise et une grande souplesse d'organisation.

A cela s'ajoute 2 journées de "formation-intégration" des nouveaux arrivants : 45 formations ont ainsi été effectuées au total pour 3 920 heures de formation au bénéfice de 560 personnes sensibilisées à la qualité, à la manipulation des outils et équipements et aux techniques de base des métiers.

D'autres sessions de formation ont été mises en œuvre en partenariat avec Pôle Emploi et diverses collectivités locales afin de disposer de main-d'œuvre formée sur certains métiers en pénurie ou en tension (couturières, caristes, soudeurs, techniciens, etc.).

Une attention particulière est portée à la mise en œuvre des besoins de formation identifiés lors des entretiens individuels et professionnels et plus particulièrement aux salariés juniors et seniors pouvant rencontrer des difficultés sur leur poste ou dans leur contexte de travail.

Enfin, Trigano a poursuivi en 2022/2023 sa contribution à l'intégration des jeunes sur le marché du travail en permettant à 191 étudiants de venir découvrir l'entreprise et ses métiers que ce soit au travers de la réalisation de stages ou de périodes d'apprentissage.

Un indicateur clé de performance relatif au nombre d'heures de formation par personne, calculé sur l'effectif moyen hors intérim, permettant de mesurer les efforts faits en termes de formation, est suivi avec

attention. En 2022/2023, il est de 8,2 heures par personne, à comparer à 7,6 heures l'année dernière et 5,5 heures en 2020/2021. Sur cet exercice, près de 82 000 heures de formation ont été dispensées (73 000 heures en 2021/2022) auprès de 8 299 salariés (84,6% des effectifs moyens hors intérim contre 79,1% lors du dernier exercice).

Garantir la sécurité et la santé au travail

Les business units, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organismes extérieurs concernés, sont chargées de veiller à la santé et à la sécurité de chaque salarié. Les sociétés françaises, assujetties à la mise en place d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), remplissent leurs obligations et font vivre activement cette instance. Des dispositions similaires existent dans la plupart des pays où Trigano opère.

Les actions réalisées sont notamment la mise en œuvre sur les sites de l'aménagement des postes de travail en vue de l'amélioration des équipements, des conditions de travail et de l'ergonomie des postes, l'installation d'engins de levage, la surveillance renforcée du port des EPI (Équipements de Protection Individuelle), l'analyse des causes des accidents du travail et la mise en place d'actions correctives, la formation des équipes.

En 2022/2023, 844 accidents du travail ont été recensés dans le groupe dont 321 n'ont entraîné aucun arrêt de travail. Ces accidents ont généré 113 699 heures d'arrêt, soit 6,7% des heures d'absence. Le nombre d'accidents du travail est légèrement en baisse de 1,6 % avec celui de l'exercice précédent (858).

En France, une procédure de vérification des déclarations des causes d'accidents du travail a été mise en place afin de mieux contrôler les sinistres et de mettre en œuvre une contestation de ceux-ci le cas échéant.

L'incidence des politiques déployées depuis plusieurs années est mesurée par une attention toute particulière du groupe à deux indicateurs clés de performance :

- Le taux de fréquence des accidents du travail ;
- Le taux de gravité des accidents du travail.

Le taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles) s'élève à 29,9 (28,9 en 2021/2022) et à 48,0 pour le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt (47,0 en 2021/2022).

Le taux de gravité (nombre de jours d'arrêts x 1 000 / nombre d'heures travaillées réelles), qui représente le nombre de journées perdues du fait d'un accident de travail par millier d'heures travaillées, est de 0,81 sur l'exercice (0,89 en 2021/2022).

Dans les business units où le taux de fréquence apparaît assez élevé, des investigations plus poussées sont menées pour comprendre les causes et mener les actions correctives permettant de le réduire de manière significative.

Une attention particulière est portée à la détection des cas de maladies professionnelles. En 2022/2023, 14 nouveaux cas ont été identifiés portant le nombre total de cas à 93.

L'aspect « sécurité & garantie de la santé au travail » a été tout particulièrement au cœur des préoccupations des entreprises depuis la crise Covid-19. Cette année encore, tout au long de l'exercice, la poursuite des activités s'est faite dans le respect des consignes sanitaires édictées dans chaque pays. Les lignes de production ont été repensées et réaménagées pour tenir compte des distances minimum de sécurité à respecter entre les opérateurs. Ces règles de distanciation sociale ont été étendues dans toutes les activités et secteurs des entreprises. Des infographies ont largement été déployées et rappelées dans tous les locaux sur les bonnes pratiques à adopter. Divers équipements de sécurité (masques, gel hydro alcoolique, séparations en plexiglass, nettoyage renforcé des espaces, etc.) sont régulièrement approvisionnés et mis à la disposition du personnel.

Limiter l'absentéisme

La lutte contre l'absentéisme est considérée comme une priorité par Trigano, car les absences non planifiées du personnel sont source de désorganisation des ateliers, de pertes de productivité et de détérioration de la qualité de l'ambiance de travail.

Afin de lutter efficacement contre l'absentéisme, un indicateur clé de performance, relatif au taux d'absentéisme est régulièrement analysé par les directions des sites. Par ailleurs, une analyse annuelle des causes d'absentéisme est réalisée.

En 2022/2023, le taux d'absentéisme a atteint 11,8% sur l'ensemble du groupe (10,3% sans l'incidence des congés maternité) en progression par rapport à l'exercice précédent (9,5% en 2021/2022). Cette année encore, la détérioration est principalement le fait des arrêts maladie des personnels directement touchés par le Covid.

Ce taux reste supérieur au taux national constaté. Selon les derniers chiffres connus pour 2022, le taux observé sur l'ensemble des secteurs en France était en baisse (6,7 % en 2022 contre 6,2% en 2021, source baromètre Ayming 2023).

Une politique d'amélioration des conditions de vie au travail continue à se mettre en place et se matérialise par les actions suivantes :

- La rénovation et l'aménagement des sites de production ;
- La réorganisation des postes de travail ;
- L'amélioration des locaux sociaux ;
- L'achat d'équipements visant à réduire la pénibilité sur les postes ;
- La formation de l'encadrement et des équipes au management ainsi qu'aux gestes et postures et à la sécurité.

Ces actions sont menées en concertation avec les représentants du personnel afin de réduire le taux d'absentéisme et l'amener vers celui du secteur privé constaté au niveau national.

D'autres mesures sont prises par les entités pour réduire le volume d'heures perdues à cause de l'absentéisme :

- Des actions de communication sont mises en place pour sensibiliser le personnel et les élus sur l'impact des absences non anticipées sur les cycles de production ;
- Des entretiens sont réalisés après une absence de longue durée afin d'identifier les leviers de progrès permettant de prévenir de nouvelles absences ;
- Des visites médicales de contrôle sont organisées pour toute absence supérieure à 60 jours.

3.2. Enjeux environnementaux

Le respect et la préservation de l'environnement constituent des valeurs fondamentales de Trigano, inscrites de longue date dans sa culture d'entreprise et indissociables de son activité centrée depuis près de 90 ans sur les loisirs de plein air.

Les activités de production industrielle de Trigano consistent principalement en des opérations d'assemblage et de montage de composants impactant faiblement l'environnement.

Trigano veille particulièrement à l'amélioration continue de l'empreinte carbone liée aux usages de ses produits en privilégiant notamment pour son activité principale de véhicules de loisirs, l'utilisation de châssis de camping-cars disposant des dernières technologies réduisant les rejets dans l'air.

Taxonomie verte

Conformément au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») publié par l'Union Européenne (UE) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE, Trigano a analysé ses activités au sein des différentes entités consolidées sous son contrôle pour identifier celles pouvant être éligibles, ainsi que les dépenses d'exploitation (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) individuels le cas échéant.

Du fait du nécessaire alignement avec les ratios financiers IFRS, La société Loisirs Finance, dans laquelle Trigano exerce une influence notable, est de fait exclue du calcul des ratios définis par l'acte délégué du règlement Taxonomie.

Identification des activités éligibles

Dans le cadre de la réglementation européenne environnementale susmentionnée et du système de classification des activités selon des critères de durabilité associé, Trigano a examiné l'ensemble de ses activités principales en regard de la liste des domaines sectoriels définis dans les annexes du Règlement Délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 visant à l'atténuation du changement climatique (Annexe 1) et à l'adaptation au changement climatique (Annexe 2).

Bien que très détaillé, les règlements délégués taxonomie publiés ne définissent cependant pas précisément les règles permettant de déterminer le caractère éligible des activités de fabrication des « véhicules à usage spécial », catégorie qui comprend notamment les camping-cars et les caravanes (80 % du chiffre d'affaires de Trigano en 2022). Les textes font référence uniquement à la fabrication des « véhicules de transport ». Or, conformément à l'article R111-47 du code de l'urbanisme, le camping-car est assimilé à une caravane : ce sont des véhicules à usage spécial (« VASP* ») terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs, qui conservent en permanence un moyen de mobilité. A ce stade de la compréhension des textes par Trigano, les activités de fabrication des camping-cars et caravanes n'entrent donc pas dans la classification des activités de fabrication de « véhicules de transport » tels que définis par la réglementation européenne environnementale.

Trigano a ainsi conclu que ses activités économiques principales ne sont pas couvertes par l'Acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie et ne sont, par conséquent, pas éligibles à la taxonomie.

Méthodologie de calcul des indicateurs clés de performance

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les OPEX et les CAPEX rattachées aux activités économiques principales de Trigano ne peuvent pas être qualifiées d'éligibles. Par conséquent, l'analyse de l'éligibilité des CAPEX et OPEX a porté exclusivement sur les « mesures individuelles » permettant aux activités cibles de devenir « bas carbone » ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, comme définies dans le règlement Taxonomie de l'UE.

Les OPEX sont composées d'une part, des coûts directs non capitalisés liés : à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, d'autre part, de toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels. Les analyses ont mené à la conclusion de la non-matérialité du ratio OPEX (i.e inférieures à 5% des dépenses opérationnelles consolidées de Trigano), le critère d'exemption a été appliqué et l'indicateur clé de performance OPEX éligible n'a pas été calculé.

* Véhicules Automoteurs spécialisés d'un poids total autorisé en charge égal ou inférieur à 3,5 tonnes

Les CAPEX comprennent l'acquisition des immobilisations incorporelles, corporelles, l'acquisition de droits d'utilisation ainsi que les immobilisations liées à des regroupements d'entreprises. Pour l'exercice 2023, le montant total des CAPEX s'élève à 76,4 millions d'euros (dont 19,1 M€ au titre de la norme IFRS 16).

Les capex de Trigano éligibles concernent principalement les acquisitions de droits d'utilisation relatifs aux baux immobiliers et les acquisitions de bâtiments (rattachés à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments résultant des annexes I et II des Actes Délégués Climat). Ils comprennent aussi une part croissante d'investissements contribuant individuellement à l'amélioration de la performance environnementale de l'entreprise, tels que des panneaux photovoltaïques ou des pompes à chaleur par exemple.

En 2023, le ratio de Capex éligibles s'élève à 40,0%.

Calcul des indicateurs clés de performance

Le chiffre d'affaires consolidé et le montant total des CAPEX de Trigano peuvent être réconciliés respectivement avec le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie (acquisition d'immobilisations incorporelles et incorporelles) à la section 4. du présent rapport annuel.

	Total 2023 (en M€)	Part des activités économiques principales à la taxonomie	
		éligibles	non éligibles
Chiffre d'affaires	3 480,2	0,0%	100,0%
OPEX	critère de non matérialité appliqué		
CAPEX	76,4	40,0%	60,0%

Politique générale en matière d'environnement

La politique de Trigano en matière de protection de l'environnement se déploie selon deux axes principaux :

1. Le développement de produits toujours plus respectueux de la nature avec en particulier la recherche de la réduction du poids, de la consommation en énergie et de l'empreinte carbone des véhicules ainsi que la mise en oeuvre de matériaux et emballages recyclés ou recyclables ;
2. La recherche et la mise en oeuvre des meilleures pratiques avec en particulier : la diminution des impacts environnementaux liés aux différents rejets et aux ressources utilisées, la réduction de la production de déchets dangereux et non dangereux, la sobriété énergétique, le développement de l'économie circulaire et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Organisation de la Société pour mettre en œuvre sa politique environnementale

La Direction Générale pilote directement la politique environnementale du groupe en s'appuyant sur les responsables des sites et sur un bureau d'études conseil. Depuis 2002, celle-ci a développé un suivi des données environnementales quantitatives et qualitatives, s'appuyant sur des Indicateurs Clés de Performance (ICP).

L'amélioration de ces ICP constitue un objectif primordial pour toutes les entités du groupe. Le bureau d'études conseil a ainsi pour mission de recueillir, contrôler, valider et consolider les données environnementales afin d'en garantir la fiabilité et contribuer à leur analyse.

Une veille interne permanente concernant la réglementation en matière d'environnement a été mise en place par ailleurs afin de contribuer à l'amélioration continue de la politique environnementale du groupe.

Des notes d'information, d'orientation et de performances environnementales sont transmises régulièrement aux responsables des sites pour l'établissement de leurs plans d'actions.

Chaque année, la Direction Générale sélectionne plusieurs sites sur lesquels sont menés des audits environnementaux et des revues de données environnementales qui sont effectuées par le département d'audit interne de Trigano.

Enfin, depuis décembre 2021, un directeur de la transition énergétique conduit et coordonne les travaux sur la transition énergétique des véhicules de loisirs.

3.2.1. Cartographie des risques

Trigano réalise de manière périodique une cartographie des risques environnementaux portant sur l'ensemble des activités de production industrielle de ses sites. La cartographie réalisée en 2019/2020 a confirmé une exposition limitée du groupe à ce type de risques en raison de la nature de ses activités de production industrielle.

Il est précisé que les entités ayant uniquement des activités administratives ne présentant pas d'impact environnemental significatif, ne font pas partie du périmètre de ce rapport.

Trois indicateurs de suivi des risques environnementaux ont été identifiés :

- A. La consommation d'eau
- B. La consommation d'énergies ;
- C. Le taux de valorisation et de recyclage des déchets non dangereux (DND).

A - Consommation d'eau

L'eau est utilisée sur les sites essentiellement pour la consommation du personnel, le nettoyage et les tests d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs. Elle est issue principalement du réseau d'eau potable et accessoirement des systèmes de recyclage.

Risque identifié

La consommation d'eau a été retenue comme un enjeu environnemental principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Les autres risques, identifiés comme faibles par rapport aux activités de Trigano, ne sont pas analysés.

Les ICP de consommation d'eau et d'énergies sont rapportés aux nombres de production de Véhicules De Loisirs (VDL) produits :

	2022/23	2021/22	Var.	
camping-cars	44 367	42 138	2 229	+5,3%
caravanes	12 849	13 300	-451	-3,4%
résidences mobiles	4 641	4 518	123	+2,7%
Quantité VDL produits	61 857	59 956	1 901	+3,2%

L'ICP portant sur le taux de valorisation et de recyclage des DND se rapporte à la totalité des DND produits par les sites de Trigano.

Politique mise en œuvre

Diverses actions régulières sont menées par les Business units afin de maîtriser la consommation d'eau, par exemple : recyclage des eaux de lavage, tests de vérification d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs, utilisation des boutons-poussoirs pour les usages du personnel.

Les efforts de sensibilisation et les actions pour détecter et traiter rapidement les fuites d'eaux font partie des programmes d'amélioration continue de Trigano. Ils ont permis une nouvelle réduction du volume des fuites d'eau de 10,5% entre les deux derniers exercices.

Consommation d'eaux	Périmètre	Unité de mesure	2022/23	2021/22	var. brute	périmètre constant ⁽¹⁾	
						2022/23	Var.
Consommation totale d'eaux : fuites comprises	tous sites	en milliers de m ³	122,3	118,3	3,4%	109,5	-7,4%
Consommation totale d'eaux : hors fuites			116,4	111,6	4,3%	103,5	-7,3%
Consommation totale d'eaux : hors fuites		en milliers de m ³	88,7	93,4	-5,0%	88,7	-5,0%
ICP - Ratio de consommation d'eau corrigé : hors fuites	sites de production VDL	en m ³ par VDL produit	1,43	1,56	-8,0%	1,43	-8,0%
part des usages industriels seuls			43%	51%		43%	
part des consommations du personnel			57%	49%		57%	

⁽¹⁾ périmètre constant : hors effet des acquisitions des sociétés du réseau Libertium et de la société Sifi

A périmètre constant, la consommation totale d'eau corrigée (hors fuites) de l'ensemble des sites de Trigano a baissé de 7,3% au cours de l'exercice 2023. Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'eaux corrigée (hors fuites) est en diminution de 5,0% tandis que la production de VDL a augmenté de 3,2% sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en amélioration de 8,0% par

rapport à l'exercice précédent.

L'économie de la consommation d'eau est le résultat des actions menées dans les business units, notamment le recyclage des eaux des tests d'étanchéité des véhicules de loisirs et l'usage des eaux pluviales.

B- Consommation d'énergies

La consommation d'énergies des sites de production est liée aux opérations industrielles de fabrication, au chauffage, au transport, à l'éclairage et au nettoyage des produits.

Les énergies achetées et consommées sur les sites sont : l'électricité, le gaz naturel, les autres gaz (butane, propane), le fioul et le gasoil. Une partie des sources d'énergie est d'origine renouvelable. Elles sont, soit produites en interne sur les sites (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, réutilisation en interne de déchets bois pour alimenter des chaudières), soit fournies par des opérateurs externes (solaire, éolien, hydraulique, bioénergies, etc.), en fonction du mix énergétique.

Risque identifié

La consommation d'énergies sur les sites de production a été retenue compte-tenu de son impact environnemental et économique, ce dernier renforcé par la crise énergétique actuelle. Concernant l'empreinte carbone de Trigano, cette consommation sur les sites représente une faible part, alors que la partie la plus importante est liée à la phase d'utilisation des produits.

Politique mise en œuvre

La politique mise en œuvre par Trigano consiste à réduire l'intensité énergétique, à améliorer l'efficacité énergétique, à augmenter le recours aux énergies renouvelables et réduire le poids des véhicules produits.

Actions engagées

De nombreuses actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites de production - avec pour certaines des investissements significatifs - ont été réalisées au cours de cet exercice, notamment :

- La mise en place de capteurs de luminosité,
- La mise en place de portes rapides,
- L'installation d'interrupteurs automatiques,
- l'isolation thermique des bâtiments et de leurs accès,
- La mise en place de dé-straficateurs,
- Le verdissement de la flotte de véhicules (électriques ou hybrides),
- La recherche de fuites d'air comprimé, le suivi des consommations,
- L'installation d'éclairage LED le cas échéant à détection automatique,
- L'installation de nouvelles chaudières plus performantes, la baisse du chauffage,
- La sensibilisation du personnel,
- La réduction des plages horaires de travail,
- Le pilotage automatique du chauffage et adiabatique par GT et le remplacement de compresseurs anciens,
- L'installation sur plusieurs sites de panneaux photovoltaïques pour leurs autoconsommations.

Les véhicules de loisirs produits sont aussi régulièrement améliorés dans un souci de réduction de leur consommation d'énergie et donc de leur empreinte carbone, comme par exemple l'installation d'équipements ménagers peu énergivores.

Consommation d'énergies		Périmètre	Unité de mesure	2022/23	2021/22	var.	périmètre constant ¹	
							2022/23	Var.
Électricité (avec énergies renouvelables origines externes)				45,0	46,6	-3,4%	42,2	-9,4%
Gaz (gaz naturel + autres gaz)				43,6	50,5	-13,7%	41,2	-18,4%
Fioul et gasoil				19,2	14,4	33,3%	15,6	8,3%
Autres		tous sites	en millions de kWh	6,0	5,0	20,0%	6,0	20,0%
Consommation totale d'énergies				113,8	116,5	-2,3	105,0	-9,9%
part des énergies renouvelables				14%	14%	-	15%	-
part des autres énergies				86%	86%	-	85%	-
Consommation totale d'énergies		sites de production VDL	en milliers de kWh	79,2	84,9	-6,7	79,2	-6,7%
ICP - Ratio de consommation totale d'énergies			en kWh par VDL produit	1280	1416	-9,6%	1280	-9,6%

(1) périmètre constant : hors effet des acquisitions des sociétés du réseau Libertium et de la société Sifi

Grâce aux actions menées décrites ci-dessus, la consommation totale d'énergies à périmètre constant diminue de 9,9%, notamment sur le gaz et l'électricité qui représentent près de 80% de la consommation totale d'énergies de Trigano.

Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'énergies baisse de 6,7% tandis que la production de VDL est en hausse de 3,2% sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en amélioration de 9,6% par rapport à l'exercice précédent.

Bien que la part des énergies produites d'origine interne augmente de 19% en 2023, la part des énergies renouvelables est en légère progression à périmètre constant en raison de la baisse de la part d'énergies renouvelables d'origine externe issue du mix énergétique des fournisseurs d'électricité en France (-13,6%).

La hausse significative des énergies produites d'origine interne provient notamment de l'utilisation croissante, d'une part de l'énergie solaire sur trois sites en Espagne et un site en Slovénie, et d'autre part de la biomasse pour le chauffage de deux sites (un en Royaume-Uni et un en Slovénie). En 2023, la biomasse a représenté 70% des énergies renouvelables produites en interne sur les sites.

C - Production des déchets non dangereux

La production des déchets non dangereux sur les sites est liée essentiellement aux processus de travail de bois et de métaux ainsi qu'aux emballages.

Risque identifié

La production des déchets non dangereux a été retenue comme un enjeu principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Politique mise en œuvre

La politique d'amélioration de la gestion des déchets non dangereux mise en œuvre comprend :

- La réduction de la consommation de matières premières ;
- La sensibilisation du personnel au tri sélectif ;
- L'augmentation du taux de valorisation/recyclage ;
- Le développement du compactage des déchets ;
- Des dons aux associations d'articles réutilisables ;
- la recherche de nouvelles filières de valorisation et de recyclage hors-site pour les déchets mélangés (chutes des panneaux, chutes XPS, etc.)

Indicateur clé de performance

Déchets Non Dangereux

	Unité de mesure	2022/23	2021/22	var. brute	périmètre constant ⁽¹⁾	
					2022/23	Var.
Production de déchets non dangereux tous sites	en tonnes	31 111	29 682	4,8%	30 445	2,6%
ICP - Taux de valorisation du recyclage des déchets non dangereux	en %	78,4%	75,5%	2,7 pts	78,4%	2,7 pts

⁽¹⁾ périmètre constant : hors effet des acquisitions des sociétés du réseau Libertium et de la société Sifi

Le taux de valorisation/recyclage progresse de 2,7 points grâce à l'amélioration du tri des sciures de bois, de la sensibilisation des fournisseurs à la réduction des

emballages et à la mise en œuvre de filières innovantes de valorisation/recyclage (exemples : polystyrène chutes XPS, chutes de panneaux).

3.2.2. Autres Informations

En dehors des risques principaux, Trigano consacre des moyens à la prévention des pollutions et à la prise en compte d'autres risques environnementaux.

Dispositifs de prévention

Evaluation et certification en matière d'environnement

Plusieurs sites, parmi les plus importants de Trigano, sont certifiés ISO 14001 : Adria Mobil, Trigano SpA, SEA SpA, et Benimar.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des moyens humains et financiers sont alloués pour mettre en œuvre la politique environnementale de Trigano. Durant l'exercice 2022/2023, les dépenses spécifiques en matière d'environnement (investissements en équipements, études, audits, etc.) se sont inscrites en forte hausse par rapport à l'exercice précédent, s'élevant à 3,1 millions d'euros (1,3 million d'euros en 2022). Près de 80% de ces investissements concernent la mise en place de panneaux solaires, l'installation de LED et de système de pilotage de chauffage-rafraichissement.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Trigano n'a pas comptabilisé de provisions ou de garanties sur les risques environnementaux en complément des garanties figurant dans ses contrats d'assurances, à l'exception d'une faible provision pour les contrôles semestriels de la nappe d'un ancien site de Trigano MDC à Tournon-sur-Rhône dans le cadre de la cessation définitive d'activité de ce site.

Au cours de cet exercice, aucun accident de pollution avec atteinte à l'environnement n'est survenu.

Economie circulaire (hors DND)

Prévention et gestion des déchets dangereux

La production des déchets dangereux est principalement liée aux activités industrielles de traitement de surface, de collage et de peinture ainsi qu'aux emballages souillés.

Déchets Dangereux	Unité de mesure	2022/23	2021/22	var. brute	périmètre constant ⁽¹⁾	
					2022/23	Var.
Production de déchets dangereux tous sites	en tonnes	771,7	652,9	18,2%	682,2	4,5%
Taux de valorisation du recyclage des déchets dangereux	en %	53,5%	37,8%	+ 15,7 pts	48,5%	+ 10,7 pts
Coût de traitement des déchets dangereux et non dangereux	en M €	3,8	3,2	18,8%	3,6	12,5%

⁽¹⁾ périmètre constant : hors effet des acquisitions des sociétés du réseau Libertium et de la société Sifi

Mesures de lutte contre la pollution

Mesures de prévention, de réduction et de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol

Les contrôles réglementaires des rejets réalisés au niveau des sites soumis à cette obligation au cours de l'exercice 2022/2023 ont identifié une non-conformité mineure temporaire sur des rejets d'eaux usées au niveau d'un site en France.

Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution

La nature des activités exercées par Trigano et l'implantation des sites en grande partie sur des zones d'activité limitent les nuisances pour les populations riveraines. Afin de limiter celles-ci, des actions sont engagées pour améliorer la circulation des véhicules du personnel autour des sites, la ventilation des bâtiments de production en cas de températures élevés, et la mise en place de cloisons d'insonorisation autour des silos et des pompes à vide.

A périmètre constant, la production des déchets dangereux a augmenté de 4,5%. Le taux de valorisation/recyclage des déchets dangereux est en amélioration de 10,7 points à périmètre constant grâce au développement d'actions de tri et à la mise en oeuvre de nouvelles filières.

La hausse du coût de traitement de l'ensemble des déchets produits par Trigano est liée aux augmentations des coûts de gestion de ces déchets par les prestataires.

Par ailleurs, au-cours de l'exercice 2023, Trigano a engagé un montant de 0,5 M€ pour arrêter définitivement l'activité de traitement de surfaces sur le site de Trigano MDC à La Roche de Glun en France. Cette opération ponctuelle, qui a entraîné l'évacuation de 123,3 tonnes d'équipements et de produits chimiques, permet ainsi de réduire l'impact environnemental du site de La Roche de Glun.

Consommation de matières premières

Les principaux matériaux utilisés sur les sites de production sont d'origines naturelles, comme le bois, ou industrielles (métaux, polystyrène, polyester, plastiques, etc.).

Changement climatique

De par ses valeurs fondamentales et son activité centrée sur les loisirs de plein air, Trigano veille depuis sa création en 1935 particulièrement à la préservation de l'environnement et s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son empreinte carbone afin de réduire son impact sur le changement climatique, avant même que celui-ci ne devienne l'un des principaux enjeux mondiaux du 21ème siècle.

Afin de mieux mesurer son empreinte et engager les actions adéquates pour l'améliorer, Trigano réalise depuis 2010 un bilan carbone annuel sur la base des

Trigano développe depuis plusieurs années la production de composants tels que les éléments de mobilier, les pièces métalliques, les coussins, rideaux et matelas ainsi que certaines pièces en polyester, s'assurant ainsi la maîtrise des processus de production.

Une recherche régulière d'optimisation de l'utilisation de ces matériaux et l'usage de produits de substitution (matériaux composites, produits recyclés, matériaux biosourcés etc.) a été engagée afin de réduire l'impact écologique des véhicules et des équipements de loisirs produits. Ceci se traduit sur les sites notamment par le développement de la réutilisation des emballages en carton, des rebuts et des chutes de bois et par l'expérimentation de nouveaux matériaux.

Autres risques

Trigano n'a pas initié d'action particulière pour les risques concernant peu ses activités tels que la protection de la biodiversité, le bien-être animal, le gaspillage alimentaire ou la lutte contre la précarité alimentaire.

méthodes reconnues au niveau Français (Ademe) et Européen (GHG Protocol) sur ses principaux sites de production de camping-cars et caravanes.

Au cours de l'exercice 2022/2023, une étude a été menée pour les scopes 1 et 2 sur les dix principaux sites de production de camping-cars et caravanes situés en France, Slovénie, Italie, Espagne, Allemagne et au Royaume Uni ; ceux-ci ont représenté plus de 75% de la production totale de camping-cars et caravanes. Les résultats sont les suivants :

Emissions des Gaz à Effet de Serre (GES) en tCO₂eq :

10 principaux sites de production de camping-cars et caravanes

Scope	définition	2022/23
scope 1	émissions directes de GES	14 828
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie	1 827
Total scopes 1 et 2 (en tCO₂ eq)		16 655

Par ailleurs, une étude détaillée a été étendue au scope 3 sur la base des véhicules commercialisés par Trigano VDL, permettant de mesurer ainsi la

répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les scopes.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) en tCO₂eq selon l'étude menée sur Trignano VDL

Scope	définition	détail des principales composantes	% total
scope 1	émissions directes de GES		0,4%
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie		0,1%
Total scopes 1 et 2			0,5%
scope 3	autres émissions indirectes de GES	immobilisations	2,0%
		intrants (matériaux de fabrication)	6,0%
		transports	7,0%
		utilisation	84,6%
Total scope 3			99,5%
Total scopes 1, 2 et 3			100,0%

Près de 85,0% de l'empreinte carbone des camping-cars et caravanes de Trignano provient de l'utilisation des véhicules de loisirs sur route par les clients ainsi que leur fin de vie (une partie du scope 3), tandis que l'activité de production représente un peu plus de 15,0% (scopes 1 et 2, et une partie du scope 3).

Une extrapolation de la quantité totale de GES pour la production de Trignano en camping-cars et caravanes a ainsi été réalisée, les résultats sont les suivants :

Ratio d'émissions de GES pour la production totale de Trignano en camping-cars et caravanes

	périmètre	unité	2022/23	2021/22	var.	%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	4 387 896	4 045 248	342 648	8,5%
Chiffre d'affaires ¹	total camping-cars	M €	2 498,5	2 081,6	416,9	20,0%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1756	1943	-187	-9,6%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / camping-car	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	98,9	96,0	2,9	3,0%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	220 808	133 000	87 808	66,0%
Chiffre d'affaires ¹	total caravanes	M €	259,9	241,6	18,3	7,6%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	850	550	299	54,3%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / caravane	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	17,2	10,0	7,2	71,8%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	4 608 704	4 178 248	430 456	10,3%
Chiffre d'affaires ¹	total camping-cars et caravanes	M €	2 758,4	2 323,2	435,2	18,7%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1671	1798	-128	-7,1%

(1) Sans l'effet des acquisitions des sociétés du réseau Libertium et de la société Sifi en 2022/23 et en 2021/22.

La hausse de 10,3 % des émissions de GES pour les camping-cars et les caravanes s'explique à moitié par la hausse de la production des camping-cars et à moitié par la mise à jour des ratios moyens utilisés. Ceux-ci intègrent désormais :

- Une meilleure prise en compte des règles relatives au GHG protocole qui nécessitent l'intégration des énergies consommées pendant toute la durée de vie des VDL ;
- L'intégration d'une décomposition des intrants plus précises ;
- Des données d'utilisation corrigées (en mode roulage et en mode habitation).

Cette augmentation est cependant inférieure à la croissance du chiffre d'affaires en 2023, l'intensité carbone au cours de l'exercice est ainsi en diminution de 7,1% ; le ratio de GES pour la production totale de Trignano en camping-cars et caravanes rapporté au chiffres d'affaires s'est établi à 1 671 tCO₂eq/M€ en 2022/23 (1 798 tCO₂eq/M € en 2021/22).

Plan d'actions engagées

Trigano a engagé un certain nombre d'actions pour réduire son empreinte carbone :

- Production : une recherche régulière de réduction de la consommation d'énergie des VDL en agissant sur leur structure et leurs équipements ;
- Utilisation :
 - Une recherche de meilleurs aérodynamismes des VDL afin de diminuer la prise au vent et ainsi la consommation de carburant (développement de nouvelles gammes de camping-cars "Slim") ;
 - Une optimisation des énergies consommées dans la partie habitation (essais et simulations permettant de concevoir des systèmes moins énergivores) ;
 - Une sensibilisation des utilisateurs par l'offre de systèmes de gestion à distance des organes consommateurs des VDL (déjà déployé pour environ 6 000 véhicules).

L'évolution régulière des normes européennes des rejets atmosphériques pour les véhicules motorisés dont les camping-cars (Euro6d), a entraîné une réduction de ces rejets grâce à l'usage des moteurs moins gourmands et plus économiques.

La première promotion du junior committee a eu pour mission de travailler sur l'empreinte carbone du groupe. Elle a présenté ses réflexions en comité stratégique.

Celles-ci seront approfondies par les responsables concernés, qu'il s'agisse de l'évolution des produits, de la chaîne d'approvisionnement ou de la production. Dans ce cadre, un retour d'expérience sur la production d'énergie solaire sur site a aussi permis de stimuler l'étude de nouveaux projets d'énergie renouvelable. Enfin, l'objectif managérial de développement des compétences et de transversalité associé à ce comité a été atteint.

Défis et perspectives

Les politiques publiques évoluent et, avec l'impact des événements géopolitiques récents, génèrent de nouveaux défis : des normes antipollution plus contraignantes, l'augmentation des prix des énergies ainsi que la nécessité de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produit des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- De la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;

- Du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 :
 - Baisse des émissions à l'échappement
 - Limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage
 - Limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques
 - Limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps

Pour relever ce défi, Trigano doit se préparer :

- A intégrer dans ses gammes de camping-cars des bases roulantes conformes aux normes Euro7 dans les délais impartis (et notamment anticiper les contraintes liées à l'évolution du poids des véhicules) ;
- A concevoir des véhicules de loisirs adaptés à des motorisations électriques.

Trigano a engagé cette démarche de transition énergétique avec les différentes parties prenantes :

- Partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- Analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- Etude de systèmes électriques et mécaniques en interface avec les châssis électrifiés ;
- Implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Malgré les événements naturels exceptionnels de plus en plus fréquents en Europe, les sites de Trigano n'ont pas été affectés de manière significative jusqu'à présent. Par ailleurs, une politique de prévention (exemples : filets anti-grêle, sprinklers) et d'assurance est appliquée à l'ensemble des sites de Trigano.

Atouts de la filière

Les véhicules de loisirs sont des produits utilisés principalement pour leur fonction d'habitation, qui induit notamment des économies de consommation d'eau et d'énergie.

Comparé à d'autres modes de loisirs, comme un séjour à domicile ou à l'hôtel, les véhicules de loisirs permettent en effet une réduction des impacts environnementaux, comme le montrent les deux études comparatives suivantes.

Sur la base des hypothèses suivantes, Trigano a réalisé une comparaison des émissions de GES entre un séjour en camping-car et un séjour à domicile en France sur une durée de 25 ans :

- Camping-car hors alimentation, hors roulage :
 - Hypothèses : durée totale d'utilisation de 25 ans, utilisation moyenne par an de 8 semaines par 2 personnes
 - Résultat : 7,0 tCO₂ hors roulage, soit 17,5 kgCO₂ par semaine par personne
- Séjour à domicile, hors alimentation :
 - Hypothèses : 2,7 tCO₂ par an et par personne en France (source : Stratégie Nationale Bas Carbone publiée en 2018 par le gouvernement français)
 - Résultat : 51,9 kgCO₂ par semaine par personne

Hors roulage et hors alimentation, un camping-car émettrait 66% de GES de moins que le logement résidentiel moyen.

Les émissions évitées par l'utilisation d'un camping-car par rapport à une personne dans son logement représentent donc 13,7 tCO₂ par camping-car sur 25 ans.

Sur la base des hypothèses suivantes, Trigano a réalisé une comparaison des émissions de GES entre une semaine de vacances en camping-car et en résidence hôtelière :

- Camping-car hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : 98,9 tCO₂ par camping-car, durée totale d'utilisation de 25 ans, utilisation moyenne par an de 8 semaines
 - Résultat : 495 kgCO₂/semaine
- Hôtellerie hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : estimations basées sur les émissions publiées par des acteurs majeurs du secteur de l'hôtellerie en France
 - Résultat : 786 kgCO₂/semaine

Transports compris, une semaine de vacances en camping-car émettrait 63% moins de CO₂ qu'un séjour en résidence hôtelière.

Des études suédoise et italienne ont également montré que l'utilisation des véhicules de loisirs est plus respectueuse de l'environnement que la plupart des modes de vacances ou de loisirs concurrents*.

* Ostfoldforskning – sept. 2018 : « the climate impact of taking one's own cabin on holiday – a greenhouse gas account for motorhomes »;
Paolo Fiamma Pisa university – juil. 2015 : "Mobile Lodging Unit: First Experimental Research in Italy on the Sustainability of the Recreational Vehicles".

3.3. Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme

Conformément à la charte éthique, les collaborateurs de Trigano sont appelés à s'interdire toute violation des droits de l'Homme, et à veiller à ce que les parties prenantes avec lesquelles ils agissent en fassent de même. La nouvelle charte éthique adoptée en 2018 actualisant les standards élevés d'intégrité définis et véhiculés par celle adoptée en 2005, est venue réaffirmer la volonté de la Direction Générale d'accompagner la croissance de la Société dans le respect des lois et des meilleures pratiques.

Diversité et égalité des chances / égalité de traitement

Trigano, entreprise multiculturelle, reconnaît la diversité comme une richesse, la confrontation des idées et des points de vue étant une source de progrès pour l'entreprise. La liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective sont respectées.

La charte éthique insiste sur la nécessité de respecter la législation du travail et prohibe donc toute mesure de discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques. Elle interdit l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entités du Groupe ou chez ses parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, clients). L'emploi de travailleurs en situation illégale est également prohibé.

Afin de promouvoir les initiatives prises en la matière, la communication interne s'attache à faire connaître les mesures prises en faveur des jeunes, des femmes, des handicapés et des seniors. La liberté d'expression, d'association et d'adhésion à des syndicats est également préservée.

Trigano emploie 448 personnes en situation de handicap, dont 158 en France, répondant ainsi à 84,5% de ses obligations légales en métropole. En Serbie, Trigano emploie avec une organisation adaptée, 113 personnes handicapées sur un effectif de 306 personnes.

Protection des données à caractère personnel

Le respect de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle Trigano tient particulièrement.

Aussi, chaque partie prenante de Trigano ayant à connaître des données à caractère personnel est tenue de signer un accord de confidentialité et une charte sur la protection de ces données.

Des changements étant intervenus, et le périmètre des sociétés concernées ayant évolué depuis l'entrée en vigueur tant du RGPD que de la loi dite « informatique et liberté », Trigano et ses filiales, soucieuses du respect des droits des individus sur leurs données à caractère personnel, ont considéré qu'il était nécessaire de renouveler la formation de l'ensemble des délégués à la protection des données. Aussi, plusieurs sessions de formation et sensibilisation seront déployées afin de permettre aux délégués à la protection des données d'acquérir, pour certains et, d'approfondir, pour d'autres, leurs connaissances en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans un contexte d'évolution permanente de la réglementation, Trigano poursuit ses démarches de mise à jour régulières de l'ensemble de sa documentation contractuelle, de ses politiques de confidentialité et de tout support touchant aux données à caractère personnel en veillant à leur protection

3.4. Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Depuis toujours, Trigano veille à développer ses activités en tout lieu dans le respect des valeurs de probité et d'éthique professionnelle, et en luttant contre toute forme de corruption.

Dans le cadre du renforcement de la législation française en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2), Trigano a intensifié sa politique de prévention et de lutte contre la corruption en réaffirmant ses valeurs de probité et d'éthique dont chaque collaborateur est le garant.

Au cours de l'exercice 2022, Monsieur Stéphane GIGOU, Président du Directoire, a pris la présidence du comité de pilotage anti-corruption et éthique, succédant à Madame Marie-Hélène Feuillet, désormais membre du Conseil de Surveillance. Sous l'autorité de son Président, ce comité fédère les actions conjointes du Directoire, et des équipes achat, audit interne, finance, juridiques et ressources humaines.

Une cartographie des risques d'exposition à la corruption par le biais d'une approche d'évaluation des risques a été élaborée selon quatre axes : organisation et secteur, management, relations avec les tiers et opérations, en tenant compte des activités exercées et de la zone géographique. La synthèse de cette cartographie fait ressortir un faible degré d'exposition à la corruption de Trigano et de ses filiales. Cette cartographie est actualisée annuellement.

Sur cette base, le Groupe a élaboré un code de conduite anti-corruption fixant les principes à respecter par chaque collaborateur. Ce code prévoit que tout manquement à ses dispositions est sanctionné selon le régime disciplinaire applicable.

Le code de conduite anti-corruption, la charte éthique et le dispositif d'alerte anti-corruption reprenant les dispositifs de la loi Sapin 2 sont appliqués dans toutes les business units de Trigano en France comme à l'étranger. Ils sont remis à chaque salarié ainsi qu'aux parties prenantes de Trigano et sont accessibles à tous sur son site internet.

L'appropriation par chaque collaborateur de ces principes anti-corruption et éthique est assurée par la formation des salariés les plus exposés au regard de la cartographie des risques, en France et à l'étranger. Les actions de formation programmées dans le cadre du respect des obligations issues de la loi Sapin II ont pu se dérouler en e-learning. Ainsi 524 personnes ont été formées pour un total de 1 048 heures de formation.

Dispositif général d'alerte

Afin de permettre à ses collaborateurs et à ses parties prenantes de remonter les cas de violation de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption dont ils auraient connaissance, Trigano a mis en place un dispositif sécurisé d'alerte professionnelle organisant un recueil des signalements par gestion interne. Le contenu de ce dispositif d'alerte et son guide de fonctionnement sont remis à tous les collaborateurs de Trigano ainsi qu'à ses parties prenantes en même temps que la charte éthique et le code de conduite anti-corruption.

Lutte contre l'évasion fiscale

Trigano veille à conduire ses activités en conformité avec les lois fiscales applicables. Les obligations déclaratives et le paiement de l'impôt sont réalisés dans les pays où le Groupe est présent.

3.5. Plan de vigilance

Trigano est engagé depuis longtemps dans une démarche de gestion de ses risques. Répondant aux critères d'application fixés par la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, Trigano a établi un premier plan de vigilance en 2023 qui vient s'inscrire dans la continuité de ses engagements et de sa stratégie de gestion des risques exposés auprès de ses parties prenantes.

3.5.1. Gouvernance

Trigano a mis en place un Comité Devoir de vigilance, composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur de la Transition énergétique, du Directeur Achats, des Responsables juridiques, de la Responsable des Ressources Humaines et du Responsable Audit interne.

Ce Comité a pour rôle de piloter le plan de vigilance afin de s'assurer de la mise en place de celui-ci au sein du groupe : il décide des orientations, des actions prioritaires et des ressources allouées à leur mise en œuvre.

Il se réunit au moins une fois par an afin d'examiner le résultat des plans d'actions et mettre à jour la cartographie des risques le cas échéant en prenant en considération les échanges avec les parties prenantes.

Au cours de l'exercice, les membres du Comité se sont réunis à plusieurs reprises afin de mener et réaliser le projet de cartographie des risques de vigilance, en s'appuyant sur des expertises externes. A l'issue de ce travail, le Comité Devoir de Vigilance s'est tenu à deux reprises pour valider le présent plan de vigilance.

3.5.2. Evaluation des risques

a. Méthodologie

Le Comité Devoir de vigilance a retenu la méthodologie suivante pour réaliser la cartographie des risques permettant d'appréhender les risques spécifiques d'atteintes graves portant sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités directes du groupe et des sous-traitants ou fournisseurs :

- **Achats** : Définition du niveau de risque à partir des volumes d'achats, de la localisation (pays) des fournisseurs et des enjeux environnementaux associés à chaque catégorie d'achats (à partir de référentiels issus de bases de données d'experts internationaux).
- **Activités internes** : Définition du niveau de risque en prenant en compte les typologies d'activités, le pays de localisation de ces activités et les enjeux environnementaux associés.
- **Clients** : Identification des principaux risques en tenant compte des typologies de clients (privés, publics) et de leur utilisation des produits/services.

Pour identifier les risques, des référentiels standards internationaux ont été utilisés comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le périmètre couvert est celui de Trigano et ses filiales, clients, fournisseurs et sous-traitants.

Des entretiens ont été menés avec les principaux responsables du Groupe pour analyser et valider les risques pertinents pour Trigano.

b. Evaluation des risques

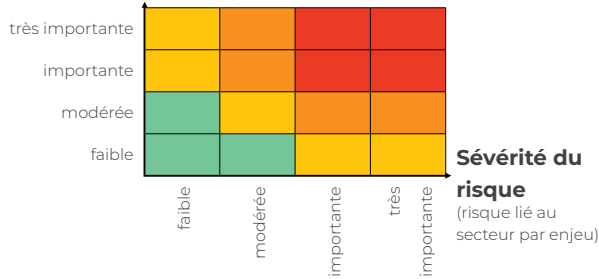
Pour chacun des risques, une évaluation du risque brut a été réalisée à partir de l'analyse des données externes et internes pour coter le risque à l'aide de bases de données spécifiques à chaque thématique (risques pays, secteurs, produits, etc.).

Deux dimensions ont été prises en compte avec quatre niveaux de risque (de faible à très important) :

1. la probabilité d'occurrence du risque : liée principalement au risque pays où est réalisée l'activité, pondérée par le poids de cette activité (pour la partie achats) ;
2. la sévérité du risque : évaluée à partir d'informations fournies par des bases de données spécialisées.

Le croisement de la probabilité d'occurrence et de la sévérité permettent d'estimer un risque brut.

Probabilité occurrence (pays de localisation)



Une deuxième étape consiste à évaluer les actions internes existantes pour coter la maîtrise du risque. Quatre niveaux de maîtrise ont été définis. L'application du niveau de maîtrise au risque brut permet d'obtenir le risque net et de définir les risques comme faibles, modérés, importants ou très importants.

a. Catégories de risques

Les risques relatifs au devoir de vigilance ont été identifiés comme suit :

Droits humains

- Santé et sécurité au travail : accidents de travail, santé physique et psychologique, bien-être au travail.
- Sûreté des employés et des sites : sécurité physique des collaborateurs.
- Non-discrimination : égalité femme - homme, personnes en situation de handicap, âge.
- Lutte contre la violence et le harcèlement : par exemple, cas d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel.
- Conditions de travail justes et favorables : durée du travail (par exemple, des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat), rémunération, pauses, temps de repos.
- Respect de la liberté d'association et de la négociation collective : par exemple, discrimination envers les salariés syndiqués, ne pas donner les moyens à l'exercice de la représentation des salariés ou de la négociation.
- Interdiction du travail des enfants.
- Interdiction du travail forcé.
- Respect de la vie privée : par exemple, droit à la déconnexion pour les salariés, absence de suivi individuel des temps de connexion des employés en télétravail, ou utilisation de caméras de surveillance à des fins autres que la sécurité.

Environnement

- Changement climatique : contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES), consommation d'énergie.
- Biodiversité : dégradation des écosystèmes marins et d'eau douce, dégradation des écosystèmes terrestres (changement d'usage des terres, artificialisation, déforestation, etc.).
- Ressources : consommation d'eau et contribution au stress hydrique, surexploitation des ressources terrestres (ressources minérales, matériaux issus du vivant comme le bois).
- Pollutions : pollution atmosphérique hors GES, pollution de l'eau (écosystèmes d'eau douce et marins), pollution des sols.
- Déchets : production de déchets dangereux, production de déchets non recyclables.

b. Principaux résultats avec matrice des risques de vigilance

L'analyse et l'évaluation des risques de vigilance a permis de les hiérarchiser, en interne comme en externe. Ainsi, au niveau des fournisseurs et sous-traitants, les catégories d'achats les plus à risque ont été identifiées et au sein de la société mère et des filiales, ce sont les activités les plus à risque qui ont été définies.

En synthèse, les risques les plus importants sont les suivants :

Activités internes

- L'aspect environnemental, dont la réduction de l'empreinte carbone des sites de Trigano.
- L'amélioration des conditions de travail et de santé/sécurité dans le domaine industriel.

Achats

- La maîtrise de la chaîne d'approvisionnement sur les aspects droits humains et environnement, surtout sur les fournisseurs et sous-traitants extra-européens

Clients

A noter : cette synthèse ne mentionne pas les risques liés aux clients. L'évaluation du risque brut a été fondée sur la typologie des clients et de leur localisation ainsi que sur l'impact environnemental engendré par l'activité des clients liée aux produits de Trigano (vente ou utilisation). En synthèse, les risques liés aux clients

sont considérés comme faibles, voire nuls. Ils sont liés notamment à l'utilisation finale des produits (Emission de gaz à effet de serre (GES), pollution atmosphérique et déchets). Enfin, la marge de manœuvre du groupe sur ces acteurs est faible.

3.5.3. Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont celles qui ont été mises en œuvre pour répondre aux principaux risques identifiés dans la cartographie des risques de vigilance.

a. Pilotage devoir de vigilance

La mise en place du Comité de vigilance permettra un pilotage du sujet. Les travaux déjà réalisés sur la cartographie des risques de vigilance ont permis d'identifier les domaines d'amélioration. Cette démarche d'évaluation va être complétée par une étude EcoVadis sur Trigano. L'objectif est d'identifier les éléments manquants dans les politiques et procédures du groupe en matière de Droits Humains, d'Environnement et d'Ethique. Sur cette base, le Comité de vigilance décidera des priorités pour corriger les faiblesses identifiées.

b. Changement climatique

Trigano a recruté un Directeur de la Transition Énergétique afin de conduire et coordonner les travaux sur la transition énergétique de Trigano. Il mène notamment une démarche sur la réduction de la consommation d'énergies sur les sites de Trigano. Quatre audits énergétiques ont été réalisés sur l'exercice 2022/2023 pour deux sites industriels et deux sites commerciaux. Les actions principales dans ce domaine sont les suivantes :

- Investissements en installation de panneaux photovoltaïques sur les sites industriels de Trigano : 15 projets sont mis en œuvre ou planifiés pour un montant total de 6,4 M€ et une production de 7,6 millions de kWh, soit environ 8% de la consommation d'énergie du Groupe. Ces projets ont permis une augmentation de 19% de la part d'énergie renouvelable produite d'origine interne.
- Actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites de production (voir détail en 3.1.1 de la DPEF)

c. Environnement des sites

La politique environnementale de Trigano est pilotée depuis 2002 au travers d'un suivi des données environnementales quantitatives et qualitatives s'appuyant sur des Indicateurs Clés de Performance (ICP). Pour compléter cette démarche, Trigano a mis en place un plan triennal 2021-2024 afin d'améliorer les performances environnementales et énergétiques sur l'ensemble des filiales. Ce plan s'articule autour de trois axes :

1. Réduire la production des déchets et optimiser l'utilisation des matières premières ;
2. Réduire l'empreinte carbone ;
3. Réduire la consommation d'eau.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.1.1 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

d. Amélioration des conditions de travail

Trigano veille à améliorer les conditions de travail sur les postes de travail à risque, et de manière générale investit dans la rénovation des locaux industriels et tertiaires. Au cours de l'exercice, les actions suivantes ont notamment été menées :

- Amélioration de la sécurité et de l'ergonomie ;
- Amélioration de la sécurité sur les postes hauts de lignes de production ;
- Rénovation ou mise aux normes de vestiaires ;
- Rénovation de bureaux administratifs.

e. Santé et Sécurité

Les accidents du travail font l'objet d'un reporting mensuel permettant de suivre l'évolution des indicateurs - en particulier les taux de fréquence et de gravité - et la mise en œuvre de politiques adaptées au sein des filiales.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.1.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

f. Vie privée

Particulièrement attentif à entretenir une relation de confiance avec ses parties prenantes, Trigano a mis en place un dispositif visant au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel reposant sur les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Des formations ont été déployées auprès des délégués à la protection des données au sein du groupe.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

g. Prévention de la corruption

Trigano a mis en œuvre le dispositif de prévention de la corruption requis par la réglementation française (dite « loi Sapin 2 »). Celui-ci est suivi par un comité de pilotage anti-corruption et éthique dont le Président du Directoire assure la direction.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.4 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Relations avec les fournisseurs

Les risques de vigilance sur les fournisseurs ont été identifiés de longue date par Trigano.

Des actions ont été entreprises pour sensibiliser les fournisseurs et sous-traitants aux enjeux éthique par la communication de la charte éthique, du code de conduite anti-corruption ainsi que du dispositif d'alerte. Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées.

Un questionnaire RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et conformité a été élaboré pour tenir compte de l'ensemble des sujets couverts par le devoir de vigilance (droits humains, environnement, éthique et lutte contre la corruption). Les réponses reçues couvrent plus de 70% du montant total des achats. Les réponses reçues n'ont pas permis d'identifier de faiblesses significatives.

96% des achats de Trigano sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni. Les fournisseurs de châssis représentent 40% des achats. Ces entreprises sont elles-mêmes très engagées en matière de RSE et communiquent sur leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

3.5.4. Prochaines étapes

Nouvelle législation européenne sur le Devoir de vigilance

Le 23 février 2022 la Commission européenne a adopté une proposition de directive (directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ou Corporate Sustainability Due Diligence Directive, dite « directive CSDD ») pour renforcer l'implication des entreprises en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.

h. Système d'alerte

Trigano a mis en œuvre un dispositif d'alerte à destination de ses collaborateurs afin de signaler une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, notamment en matière de :

- Corruption et trafic d'influence (en particulier tout comportement ou situation contraire aux règles énoncées dans le code de conduite anti-corruption ou la charte éthique) ;

- Risques relatifs à des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement résultant des activités de l'entreprise ou de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Une nouvelle campagne d'information sur le système d'alerte est en cours au sein de Trigano et de ses filiales en tenant compte des évolutions réglementaires en matière d'alerte professionnelle.

Pour compléter ce dispositif, une « Charte Ethique et RSE pour les fournisseurs et sous-traitants de Trigano » a été définie. Cette charte reprend et synthétise tous les éléments attendus des fournisseurs et sous-traitants en matière de Droits Humains, Environnement et Ethique. Elle sera communiquée en priorité aux principaux fournisseurs et aux fournisseurs identifiés comme à risque dans la cartographie des tiers. Cette charte sera ensuite annexée au contrat d'achat standard.

Par ailleurs, le questionnaire RSE et conformité fera l'objet d'un nouvel envoi de manière ciblée en fonction des risques identifiés.

Au cours de l'exercice 2023/2024, Trigano communiquera la charte Ethique et RSE fournisseurs au reste des fournisseurs et sous-traitants.

Une démarche d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants sera définie et mise en œuvre.

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Trigano, nous vous présentons notre rapport sur les informations contenues dans la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 août 2023 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051. (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Indépendance et système de management de la qualité

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce, aux exigences de la norme ISO 17029, et au programme de vérification d'une déclaration de performance extra-financière en vigueur élaboré par RSE France.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17029. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17029.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application

du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les plans actions, les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales applicables le cas échéant, [en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption)] ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 14 septembre 2018 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du processus de collecte au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente, le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16. Comme la Société le mentionne dans sa Déclaration, les trois sociétés de distribution intégrées en cours d'exercice n'ont pas été intégrées dans la catégorie des informations environnementales. De même, les entités ayant uniquement des activités administratives ne présentant pas d'impact environnemental significatif ne font pas partie du périmètre de la Déclaration pour la partie concernant l'environnement.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance liés aux risques principaux (consommation énergétique par véhicule, consommation d'eau par véhicule, taux de recyclage des déchets non dangereux, taux d'absentéisme, taux de fréquence et taux de gravité des accidents, nombre d'heures de formation par personne), et sur une sélection d'autres résultats que nous avons considérés les plus importants (consommation d'électricité et de gaz, émissions de gaz à effet de serre, corruption, protection des données, achats responsables) :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (Trigano SEA, Trigano SPA et Luano Camp en Italie, Trigano VDL en France) et couvrent pour le volet social 18,8%, pour le volet environnemental entre 23,0% et 26,8% (hors GES), pour les autres volets 100% des données consolidées des indicateurs et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes (politique environnementale, maîtrise des risques dans la chaîne d'approvisionnement, lutte contre la corruption, protection des données personnelles) ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.
- Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ces diligences nous permettent de formuler un avis fondé sur la vérification de la Déclaration. La vérification porte sur la véracité des informations historiques dont l'occurrence est antérieure à la Déclaration, notamment des résultats déjà atteints. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler cet avis avec une conclusion d'assurance modérée.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes ; Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Moyens et ressources

Nous avons mené 21 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, formation, environnement et achats. La mission a été effectuée entre septembre et novembre 2023. Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Paris, le 17 novembre 2023

Gérard SCHOUN
Patrice LABROUSSE